DES CHAINES DE TV CONSACREES AU VIN ?
ROBERT NAVARRO ET ROLAND COURTEAU NE DESESPERENT PAS

Disposera-t-on, prochainement, en France, d'une ou plusieurs chaînes de Télévision, consacrées à la vigne et au vin où pourraient intervenir, producteurs, œnologues, sommeliers, historiens, médecins…. ?

Cela ne relève plus de l'impossible, soulignait Roland COURTEAU, récemment, au Sénat, à la sortie d'un groupe de travail sur la Viticulture !

« P*lusieurs projets de chaîne de télévision sont t en attente, d'autorisation, d'autres ne seraient pas loin d'émerger, tous, auraient pour objectif, de faire connaitre au « pays du Vin », la richesse du vignoble français, de l'élaboration à la dégustation du Vin, en passant par les savoirs faire, les métiers …* »

Dans le but de rendre la chose possible et en leur qualité de co-présidents de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV), Roland COURTEAU et Philippe MARTIN ont saisi le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour leur soumettre un projet de plate-forme multimédia, chaîne de télévision et internet.

Dans le même temps, les sénateurs Robert NAVARRO, Roland COURTEAU, Marcel RAINAUD, Simon SUTOUR et 20 autres de leurs collègues, viennent de déposer ce jour, une Proposition de Loi, « *visant à améliorer l'information sur la vigne et le vin et donc à autoriser la création de chaînes de télévision à péage, uniquement et disponibles sur les réseaux câblés, satellitaires et ADSL* ».
Les sénateurs rappellent que la Directive Européenne Télévision sans Frontière est fondée sur la libre circulation des programmes télévisés européens au sein du marché intérieur.

Ainsi, précise Roland COURTEAU, « *suite à la révision de la directive « Télévision sans Frontières », le principe de libre circulation des programmes télévisés européens a été grandement renforcé : certaines chaînes étrangères aujourd'hui diffusent de tels programmes, en France.*

Par rapport aux interprétations très restrictives qui pourraient être mises en avant par le C.S.A., du fait des lois BARZACH et EVIN, les auteurs de la proposition de loi, suggèrent de compléter la législation, en précisant bien que le contenu des programmes devra être conforme aux dispositions de l'article 15 de la Directive européenne 89/552/CEE.

Cela signifie que les programmes ne devront pas viser spécifiquement, les mineurs, ni associer la consommation de boissons alcooliques à des performances physiques, ou à la réussite sociale, etc…, ni encourager la consommation immodérée de ces boissons, ni donner une image négative de l'abstinence ou de la sobriété.

Les sénateurs fixent donc, plusieurs limites à leur proposition de loi auxquelles ils ajoutent que « *les autorisations ne seront délivrées que pour les services de télévision consacrés à la vigne, à la richesse des territoires et au vin* » Objectif : valoriser l'identité

« *Nous ne devons pas tarder à légiférer*, a indiqué Roland COURTEAU, *et ce d'autant qu'il existe de telles chaînes dans d'autres pays qui vont diffuser sur le territoire français ». Enfin, n'oublions pas que des discussions ont lieu visant à inscrire viticulture française soit inscrite au patrimoine de l'UNESCO.* ».

Photo : les sénateurs **ROBERT NAVARRO ET ROLAND COURTEAU (COPRESIDENT DE L'ANEV)**